

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHOC SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 57 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 35 — — Direct-Mixte.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnibus-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 13 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Pendant qu'on discute en Europe la question de savoir si la coupole des lieux saints à Jérusalem sera réparée par la Russie et la France seulement, ou par ces deux puissances et la Turquie réunies, la chose se fait paisiblement, et l'incident est vidé dans les régions diplomatiques. Chacune de ces puissances concourt aux frais de ces réparations dans la mesure de ses droits, la France et la Russie comme représentant le christianisme sous sa double forme, et la Turquie comme puissance territoriale et souveraine de plusieurs millions de chrétiens des deux rites.

(Le Pays.)

Les nouvelles de Syrie sont moins satisfaisantes qu'on avait lieu de l'espérer d'après les mesures prises par Euad pacha avant de quitter cette province et de remettre ses pouvoirs à Daoud efendi, le gouverneur actuel. Dernièrement, dans le Keiradan, le moudir Médj-d-Schiab, ennemi de Kesam, n'a pu être installé dans son poste que sous la protection des baïonnettes d'un bataillon ottoman. Le Hauran n'est pas tranquille. Dans une rencontre qui a eu lieu au village de Bosra, les Druses ont tué trois chrétiens et imposé une forte contribution aux notables de la localité. Les habitants de Bosra se sont réfugiés à Damas. Ces faits particuliers ne sont pas de nature à faire craindre que la question de Syrie se réveille, mais ils méritent que le gouvernement turc s'en préoccupe.

(Idem.)

L'attention publique se porte aujourd'hui sur le grand-duc Constantin, qui vient d'être nommé lieutenant du tsar dans le royaume de Pologne. Le grand-duc est âgé de 35 ans; il est né le 21 septembre 1827. Il a épousé le 11 septembre 1848 la princesse Alexandra, sœur du duc régnant de Saxe-Altenbourg. Trois fils et deux filles sont nés de ce mariage.

Destiné à la marine dès son enfance, le grand-duc a depuis longtemps la direction de la marine russe; il possède de profondes connaissances sur tout ce qui concerne la marine et la guerre;

il aime à s'instruire et, dans le voyage qu'il a fait en France il y a quatre ans, il a visité les ports de mer avec beaucoup de soin.

C'est lui qui a présidé aux travaux de défense qui rendaient Cronstadt imprenable avant l'invention des batteries flottantes et des canonnières blindées.

L'administration civile et politique a été également l'objet de ses études. C'est à lui que la Russie doit en grande partie les innovations libérales dont l'empereur actuel l'a dotée: réforme de l'instruction publique, publicité des débats judiciaires, etc., etc. Il a secondé de tous ses efforts l'émancipation des serfs et a proposé au conseil de l'empire l'égalité des droits pour tous les cultes.

Quoique très sévère pour tout ce qui a rapport au service de l'armée et de la marine, le grand-duc n'en est pas moins animé d'un esprit libéral. On compte beaucoup sur lui pour apaiser les esprits en Pologne. On ne doute pas qu'il ne déploie au besoin toute l'énergie nécessaire, mais on croit qu'il saura l'employer à propos.

La Russie et la Pologne semblent vouées aux conspirations. Il y a quelques jours, la balle d'un assassin frappait le général Luders. Aujourd'hui c'est au grand-duc Constantin que les menétriers s'adressent. Jeudi soir, en sortant du théâtre de Varsovie, le prince a été en butte à une tentative d'assassinat.

Nous avons annoncé l'arrestation du colonel Rostoffoff. Il paraît que cette arrestation se rattache à la découverte d'un complot dans lequel le frère du colonel est sérieusement compromis.

On a arrêté, pour la même cause, M. Gregorieff, lieutenant aux gardes; M. Maltofski, étudiant en médecine, et soixante-dix soldats, qu'un sergent a dénoncés comme ayant été embauchés par le lieutenant Gregorieff. Ce dernier a tenté de se suicider dans sa prison. Quant au sergent dénonciateur, il a cessé d'appartenir à l'armée: on lui a donné un poste civil.

M. Maltofski, l'étudiant, a joué un rôle très-actif dans les incendies qui ont désolé Saint-Petersbourg. Des charges sérieuses s'élevèrent contre lui.

Le correspondant du *Daily Telegraph*, auquel nous empruntons ces détails, dit que ces crimes

et ces conspirations effraient le public et font craindre que l'empereur Alexandre ne renonce à ses projets d'affranchissement. Les journaux renouvellent leurs protestations de loyauté et de dévouement à la personne du souverain. Mais, ajoute le correspondant, le tsar n'a pas obtenu de ses sujets la moitié de l'affection qu'il mérite.

Nous avons quelques détails sur la tentative d'assassinat dirigée contre le grand-duc Constantin. Le grand-duc montait en voiture au moment où le coup de pistolet s'est fait entendre. Le coup a été tiré à bout portant, mais la balle a dévié et a simplement effleuré la clavicule gauche. On a immédiatement arrêté le coupable: il se nomme Jaroszinski. (Idem.)

On nous mande de Constantinople, à la date du 25 juin, qu'on considère, dans cette capitale, la complication des affaires de Serbie comme à peu près apaisée. La sagesse du gouvernement serbe, l'empressement de la part de la Porte à satisfaire aux légitimes réclamations de la Serbie par l'envoi d'un commissaire d'évacuation, l'intérêt, en un mot, des deux partis, permettent de rassurer contre tout danger de nouvelles difficultés. (Le Pays.)

On ne doit accueillir qu'avec les plus grandes réserves les bruits répandus par diverses correspondances sur les motifs qui ont poussé Achir pacha à rétablir les corps de garde dans les principales villes de l'empire et à agir avec tant de précipitation. Ce serait, d'après nos informations particulières, Mehemet-Ali pacha, ministre de la marine et grand-maître de l'artillerie, qui aurait prescrit, par télégraphe, des mesures si énergiques et si violentes, sans consulter préalablement ses collègues, plus habitués que lui aux formes diplomatiques. (Idem.)

On écrit de Vérone, le 7 juillet à la *Sentinella Bresciana*: « Dans la nuit du vendredi au samedi, vers onze heures et demie, dans la cour de l'évêché, une forte détonation, semblable à celle que pourrait produire une pièce de canon de huit, s'est fait entendre. Peu après la détonation on a découvert que le projectile incendiaire était

PROUDESTON.

JEANNETTE.

(Suite.)

Le digne homme, inquiet en apprenant de Mme Suzanne que Jeannette n'avait point paru chez lui le matin, comme on en était convenu la veille, le digne homme venait savoir si quelque chose avait dérangé le plan si artistement combiné par lui depuis le jour où il avait rencontré Jeannette à l'église, il y avait près de deux mois.

Tout rentra dans l'ordre à la vue de M. Bonneval et sur un signe imposant de Mlle Mariette.

Jeannette, encore toute bouleversée de l'assaut qu'elle venait de soutenir, se rappela tout-à-coup qu'elle avait complètement oublié, en recevant la lettre de Pierre, sa visite à Mme Suzanne: elle comprit pourquoi M. Bonneval venait voir Mlle Mariette un peu plus tôt que de coutume, et, ne sachant comment cacher son embarras, elle quitta le comptoir.

M. Bonneval la suivit des yeux en disant d'un air indifférent qu'elle n'avait pas l'air de se faire beaucoup ni à Paris, ni à la couture; il ajouta, en regardant avec in-

térêt Mlle Mariette, que sa bonté avait été bien grande quand elle avait pris une enfant qui ne savait rien, et semblait aussi sauvage que le premier jour.

— Ah! ne m'en parlez pas, répondit la modiste. Si c'était à faire, je ne recommencerais pas. Imaginez-vous, mon bon monsieur Bonneval, que cette petite fille s'est levée à huit heures aujourd'hui! Oui, monsieur, le magasin a été ouvert à huit heures! C'est la première fois que cela arrive, et Dieu sait pourtant si nous nous couchons tard le dimanche! C'est la paresse en personne. Elle a la tête à l'envers ce matin pour une lettre qu'elle a reçue de la Bretagne... Et puis le père Guillebaut est venu hier soir; j'ai su cela par le concierge.

Ici, M. Bonneval croisa et recroisa ses jambes à plusieurs reprises, comme un homme qui cherche à prendre une position commode et n'y peut parvenir...

— Qu'est-ce qu'il lui voulait, à ces heures-là? continua la modiste; je n'en sais rien; elle est fort cachée cette petite.

— Prenez patience, mademoiselle, dit M. Bonneval, en se levant, vous la formerez. J'étais venu vous prier d'envoyer un chapeau chez Mlle Zéphirine, vous savez, cette petite actrice des Délassements-Comiques, qui m'a été recommandée, rue Vendôme, 44. Prenez l'adresse; je veux quelque chose d'élégant, de coquet.

M. Bonneval sortit, accompagné des révérences et des remerciements de Mlle Mariette.

Quand le soir arriva, Jeannette avait cassé deux assiettes, la carafe et le superbe verre de cristal taillé de Mlle Mariette.

Son trouble était si grand, qu'elle voyait tout danser et ne sentait pas ce qu'elle tenait dans ses mains.

Le père Guillebaut fit son entrée dans le magasin, vers six heures, au milieu de l'éclatante colère de la modiste, qui, debout dans l'arrière-boutique, écrasait Jeannette sous le poids d'un torrent d'injures.

Jeannette courut se réfugier dans les bras du cocher qui lui apparut semblable à l'ange de délices, et lorsqu'après deux ou trois formidables jurons avec lesquels le père Guillebaut salua Mlle Mariette, le calme se fut un peu rétabli.

— Petite, dit le cocher à Jeannette, va faire ton paquet, tu ne coucheras pas ici, je t'emmène.

— Eh! de quel droit? s'écria la modiste en barrant la porte, de ses deux bras à Jeannette. Etes-vous ivre, pour vous comporter ainsi dans une maison honnête?

A ce dernier mot, le brave cocher eut un accès d'éloquence tellement foudroyant, que Mlle Mariette cria à ses ouvrières de fermer le magasin, pour que les passants n'eussent pas l'envie d'entrer sous le prétexte d'acheter,

une bombe dont les fragments lancés contre la porte de l'évêché l'ont mise hors de service. Sur la porte de l'évêché, une affiche a été trouvée qui contenait ces mots : *C'est le premier*. On croit que cette démonstration a été faite parce que l'évêque a signé l'adresse en faveur du pouvoir temporel.

Bologne, Reggio et d'autres villes ont fêté la reconnaissance du royaume d'Italie par la Russie.

Les jeunes princes, fils de Victor-Emmanuel, ont reçu un accueil enthousiaste à Girgenti, Trapani et Marsale.

On mande de Naples que la grève des ouvriers des chantiers a nécessité l'intervention de la garde nationale qui a rétabli l'ordre. — Havas.

Les rapports officiels ont constaté que, dans la journée du 5 mai, devant Puebla, l'intendant Raoul était mort victime de son courage; mais ce qu'on n'a pas dit, c'est qu'il a été emporté par un boulet, comme pourrait l'être un colonel, aux premiers rangs des combattants. C'est une particularité qui nous est transmise par une lettre émanant d'un des officiers de son administration, écrite d'Orizaba à la date du 25 mai.

Sous la même date et par une autre source d'information qui nous inspire toute confiance, nous apprenons que le général Lorencez a définitivement rétabli ses communications avec la Vera-Cruz, au moyen de postes échelonnés sur toute la route. En conséquence, nos courriers peuvent, en toute sûreté, transporter les dépêches de Vera-Cruz à Orizaba. L'inquiétude que l'on a pu avoir sur l'approvisionnement de nos troupes à Orizaba se trouve naturellement dissipée.

(Le Pays.)

Les généraux Zuloaga et Cobos qui, à la tête de leurs bandes, ont refusé de suivre Marquez dans sa jonction avec le corps expéditionnaire français, ont été expédiés à la Havane par ordre de M. de Lorencez. Le général Marquez aurait demandé que ces deux chefs fussent passés par les armes; mais le commandant du corps expéditionnaire s'y est formellement opposé et a déclaré que la France n'entendait pas verser le sang de ses ennemis désarmés. — Havas.

Voici quelques détails encore inconnus sur les faits qui ont suivi l'arrivée à Orizaba du corps d'armée commandé par le général Lorencez. Le général a pris définitivement cette ville, qui renferme environ quinze mille habitants, pour base de ses opérations. C'est là qu'il est résolu à passer la saison des grandes chaleurs et des pluies torrentielles au Mexique, c'est-à-dire les mois de juin, juillet et août.

Pour bien fortifier sa position et pour secourir les mouvements favorables dans l'intérieur du pays, comme pour assurer l'arrivée des nouveaux renforts, il a fait occuper les Cumbres voisines d'Orizaba dans la direction de Puebla.

En outre il a envoyé une colonne, composée d'un bataillon de marine et de zouaves, occuper Cordoba et la position importante de Chiquihuite. Cette colonne, placée sous les ordres du gé-

néral Lallave, est chargée de maintenir la liberté des communications entre Vera-Cruz, Cordoba et Orizaba. Le combat d'Aculcingo avait complètement ranimé les partisans de notre expédition au Mexique.

Une lettre de Vera-Cruz du 30 mai nous apprend que les généraux réactionnaires Cobos, Zuloaga, Benavides, Acebal et autres, se sont embarqués pour la Havane, ne voulant ni combattre dans les rangs de l'armée française, ni permettre à leurs troupes de s'unir à celles de Juarez.

Le général Marquez était spécialement chargé d'assurer les communications sur la Terre chaude, si funeste aux Européens. Vicario et quelques autres chefs réactionnaires s'étaient déjà déclarés contre Juarez dans l'affaire de Puebla. (Pays.)

Des nouvelles de la côte ouest du Mexique, du 5 mai, annoncent que les autorités de Mazatlan ayant saisi la cargaison du navire le *Rubens*, cet acte avait amené l'intervention de la corvette française la *Bayonnaise*, qui arrivait de San-Francisco. Après des discussions très-animées et la menace faite par la *Bayonnaise* d'employer la force pour faire rendre justice au *Rubens*, le gouvernement de Mazatlan aurait cédé. — Havas.

PROGRAMME DES PRIX PROPOSÉS.

PRIX D'ÉLOQUENCE POUR 1863.

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour sujet d'un prix d'éloquence à décerner en 1861 une *Etude littéraire sur le génie et les écrits du cardinal de Retz*.

Le prix n'ayant pas été décerné, le même sujet a été remis au concours pour 1863.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 2,000 fr.

Les ouvrages envoyés à ce concours seront reçus jusqu'au 1^{er} décembre 1862, terme de rigueur. Ils doivent parvenir francs de port.

PRIX DE POÉSIE.

L'Académie propose pour sujet du prix de poésie qui sera décerné en 1863. *La France dans l'extrême Orient*.

Les ouvrages envoyés à ce concours seront reçus jusqu'au 1^{er} mars 1863. Ce terme est de rigueur. Ils doivent parvenir francs de port.

PRIX D'ÉLOQUENCE POUR 1864.

L'Académie propose pour sujet d'un prix d'éloquence à décerner en 1864, *l'Éloge de Chateaubriand*.

Les ouvrages envoyés à ce concours seront reçus jusqu'au 1^{er} mars 1864. Ce terme est de rigueur. Ils doivent parvenir francs de port.

PRIX MONTYON POUR L'ANNÉE 1863.

Dans la séance publique annuelle de 1863, l'Académie française décernera les prix et les médailles provenant des libéralités de feu M. de Montyon, et destinés par le fondateur à récompenser les actes de vertu et les ouvrages les plus utiles aux mœurs qui auront paru dans le cours des deux années précédentes.

PRIX DE VERTU.

Ce prix est distribué annuellement par l'Acadé-

mie; tous les départements de la France sont admis à concourir; il peut être donné intégralement ou partagé en plusieurs prix et en un certain nombre de médailles ou récompenses. L'Académie fixe, lors du jugement du concours, la somme qui sera allouée à chacune des actions qui ont mérité d'être distinguées par elle.

Ces sommes sont payables au secrétariat de l'Institut; les personnes doivent se présenter elles-mêmes, ou se faire représenter par un fondé de pouvoirs muni d'un titre notarié.

Les demandes d'admission au concours des prix de vertu sont faites notamment par les autorités du lieu où réside la personne présentée.

On adresse un Mémoire très-détaillé de l'action ou des actions vertueuses; on a soin d'indiquer les nom, prénoms, lieu de naissance, âge de la personne présentée, l'époque et la durée de l'action, qui doit s'être prolongée jusque dans le cours des deux années précédentes, le nom et le domicile des personnes qui en ont été l'objet.

Ce Mémoire, signé des voisins et des notables du pays, est soumis au chef municipal, qui en certifie les signatures, et même les faits qui y sont énoncés; M. le maire adresse le tout à M. le sous-préfet ou à M. le préfet; si ces deux fonctionnaires ont personnellement connaissance de ce qui est indiqué dans le Mémoire, ils en attestent la vérité, soit dans les pièces mêmes soit dans les lettres d'envoi que M. le préfet écrit au secrétaire perpétuel de l'Académie française, en lui adressant toutes les pièces.

Ces pièces doivent être parvenues, francs de port, au secrétariat de l'Institut avant le 1^{er} janvier de chaque année.

PRIX DE L'OUVRAGE LE PLUS UTILE AUX MŒURS.

Ce prix peut être accordé à tout ouvrage publié par un Français, dans le cours des années 1861 et 1862, et recommandable par un caractère d'élevation morale et d'utilité publique.

Deux exemplaires de chaque ouvrage présenté pour le concours devront être adressés, francs de port, avant le 15 décembre 1862, au secrétariat de l'Institut. Ce terme est de rigueur.

PRIX EXTRAORDINAIRE POUR 1863.

L'Académie française rappelle qu'elle a proposé pour sujet d'un prix extraordinaire de 3,000 fr. qu'elle décernera en 1863, la question suivante:

« De la nécessité de concilier, dans l'histoire » critique des lettres, le sentiment perfectionné » du goût et les principes de la tradition avec les » recherches érudites et l'intelligence historique » du génie divers des peuples. »

Les ouvrages manuscrits présentés à ce concours devront parvenir francs de port au secrétariat de l'Institut avant le 1^{er} décembre 1862. Ce terme est de rigueur.

PRIX FONDÉS PAR FEU M. LE BARON GOBERT.

A partir du 1^{er} janvier 1863, l'Académie s'occupera de l'examen annuel relatif aux prix fondés par feu M. le baron Gobert, pour le morceau le plus éloquent d'histoire de France, et pour celui dont le mérite en approchera le plus.

L'Académie comprendra dans cet examen les ouvrages nouveaux sur l'histoire de France qui auront paru depuis le 1^{er} janvier 1862. Les concou-

— Tu es libre, dit enfin la modiste, dont les paroles, étouffées par la colère et la crainte de perdre Jeannette, passaient de la menace à la prière; tu es libre, tu n'as ni père, ni mère, tu peux rester ici. Je te pardonne et ne te ferai point payer tout ce que tu as cassé. Petite malheureuse, où veux-tu aller? il ne faut pas être ingrate. Tu sais déjà assembler le fond et la forme d'un chapeau; dans six mois, je te donnerai cent francs par an, si tu marches bien. On sait où l'on est, on ne sait pas où l'on va.

— Monsieur Guillebaut, dit Jeannette, que faut-il faire?...

— Ce que tu voudras, ma fille!

— Eh bien... en ce cas, je veux m'en aller.

— Oh!... s'écria Mlle Mariette, venez ici, mesdemoiselles, délacez-moi, j'étouffe... je suffoque... C'est un monstre, un vrai monstre!...

Les ouvrières qui écoutaient à la porte se précipitèrent vers la sensible modiste; l'une la délaça, l'autre lui fit respirer de l'eau de Cologne.

Pendant ce temps, le père Guillebaut répétait en lui-même les seuls mots qu'il eût retenus: « On sait où l'on est, on ne sait où l'on va. »

Jeannette descendit quelques minutes après, son petit paquet sous le bras. Son cœur battait fort. Elle allait entrer dans une maison qu'elle ne connaissait pas. Plairait-elle à Mlle Suzanne? Si du moins elle avait pu la voir

auparavant!

— Petit serpent! s'écria Mlle Mariette en la voyant paraître, n'as-tu pas honte de t'en aller comme ça?... Il est vrai que tu t'en vas comme tu es venue.

— Grâce au bon Dieu qui la garde! répliqua vivement le père Guillebaut.

— Je vous souhайте de la mieux placer, mon vieux; on vous en fera des places exprès pour elle, comme on fait des niches pour y mettre des saintes?

— Jeannette, dit la jeune ouvrière qui allait partir pour Nantes, veux-tu venir avec moi? Nous tiendrons le magasin ensemble, place de la Bourse. Veux-tu?

— Non, répondit Jeannette en serrant la lettre de son ami Pierre sur sa poitrine. Je vous remercie bien, mamzelle Julie, mais je ne connais point cette ville-là, et, puisque je suis venue à Paris, il faut que j'y reste.

— Allons, partons, reprit le père Guillebaut, et merci, mamzelle Mariette... quoique vous lui ayez fait plus de tort que de bien!

Ils sortirent, se tenant par la main pour se donner du courage l'un à l'autre. Jeannette jeta un dernier regard sur le magasin en se promettant de ne jamais passer dans la rue Vivienne.

Pendant que la voiture du père Guillebaut roulait au petit trot du côté de la rue Richelieu, pour donner le change sur la route qu'il aurait prise s'il s'était dirigé en ligne directe vers le boulevard Bonne-Nouvelle, Mlle

Mariette montait à son entresol et se mettait à sa fenêtre pour suivre des yeux le cabriolet. Où la mène-t-il? ne cessait-elle de se demander. Puis venaient les regrets, succédant à la colère. Ce fut en pleurant de rage qu'elle comprit la perte qu'elle faisait. Ah! pensait-elle, cette petite m'économisait une servante et une ouvrière! J'aurais dû lui donner quelques gages et la mener plus doucement.

Nous abandonnerons complètement Mlle Mariette, pour suivre Jeannette chez M. Bonneval.

Sept heures sonnaient comme le père Guillebaut, laissant son cheval à la garde d'un de ses camarades qui passait, montait, avec Jeannette, l'escalier de M. Bonneval. Le concierge avait dit: « Au second. » Ils s'arrêtèrent devant une porte à deux battants.

— La maison est belle, dit le cocher d'un air satisfait, tout cela a bonne mine, l'escalier est ciré; allons, Jeannette, faut espérer que tu seras bien ici et que tu n'auras plus de mauvais exemples sous les yeux. — Jeannette ne répondit pas; elle pensait à Mme Suzanne.

La porte s'ouvrit, et une vieille femme à mine réjouie, cachant ses cheveux blancs sous un bonnet assez coquettement orné de rubans verts, parut.

Ah! dit elle d'une voix douce et tendre, vous êtes la jeune demoiselle que j'ai attendue ce matin... Entrez, mon enfant; entrez, monsieur. Ils s'assirent, et, au bout d'un court examen que Jeannette eut à subir, Mme Suzanne

rents devront déposer au secrétariat de l'Institut trois exemplaires de leur ouvrage avant le 1^{er} janvier 1863.

Les ouvrages précédemment couronnés conserveront les prix annuels, d'après la volonté expresse du testateur, jusqu'à déclaration de meilleurs ouvrages.

PRIX FONDÉ PAR FEU M. LE COMTE DE MAILLÉ-LATOUR-LANDRY.

Le prix institué par feu M. le comte de Maille-Latour-Landry, en faveur d'un écrivain ou d'un artiste, sera, dans les conditions de la fondation, décerné par l'Académie, en 1864, à l'écrivain dont le talent, déjà remarquable, méritera d'être encouragé à suivre la carrière des lettres.

PRIX FONDÉ PAR FEU M. BORDIN.

La fondation annuelle de 3.000 fr. instituée par feu M. Bordin, et dont l'emploi, sous la forme d'un prix unique, a eu lieu pour la première fois en 1856, sera spécialement consacrée à encourager la haute littérature :

Soit que l'Académie dispose de ce prix en faveur d'un ouvrage publié dans les deux années ou dans l'année précédente, et remarquable, quels qu'en soient l'objet ou la forme, par l'étendue des connaissances littéraires et le talent d'écrire ;

Soit que, dans d'autres cas préalablement annoncés, l'Académie ait jugé convenable de proposer le sujet même du prix par la mise au concours d'une question d'histoire ou de critique littéraire empruntée soit à l'antiquité, soit aux temps modernes.

Pour la huitième application du prix, en 1863, l'Académie statuera exclusivement par l'examen comparatif des ouvrages imprimés dans les deux années précédentes, qui lui paraîtraient rentrer dans les conditions indiquées ci-dessus, et dont l'envoi, à trois exemplaires, lui aurait été adressé par les auteurs avant le 1^{er} janvier 1863.

PRIX FONDÉ PAR FEU M. LAMBERT.

L'Académie a décidé que le revenu annuel de cette fondation serait, dans les limites de la pensée du testateur, convenablement affecté, chaque année, à tout homme de lettres, ou veuve d'homme de lettres, auxquels il serait juste de donner une marque d'intérêt public.

PRIX FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

L'Académie décernera, pour la deuxième fois, en 1863, le prix triennal, de quinze cents francs, fondé par feu M. Achille-Edmond Halphen, et se composant des arrérages de trois années d'une rente de cinq cents francs, pour être attribué à l'auteur de l'ouvrage que, selon les termes de l'acte de fondation, l'Académie jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral.

Les ouvrages adressés pour ce concours devront être envoyés avant le 1^{er} juillet 1863. Les concurrents devront en déposer trois exemplaires au secrétariat de l'Institut.

CONDITIONS POUR TOUS LES CONCOURS DE L'ACADÉMIE.

Les ouvrages manuscrits destinés à concourir aux divers prix devront être déposés ou adressés, francs de port, au secrétariat de l'Institut, avant

le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe ou devise, qui sera répétée dans un billet cacheté joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur, qui ne doit pas se faire connaître. Si quelque concurrent manquait à cette dernière condition, son ouvrage serait exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rendra aucun des manuscrits qui auront été envoyés aux concours, mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies, s'ils en ont besoin.

FAITS DIVERS.

L'Empereur et l'Impératrice sont partis hier pour leur voyage dans le centre de la France. Voici l'itinéraire que suivront Leurs Majestés : Cosne, Fourchambault, Nevers, Riom, Clermont-Ferrand, Moulins, Bourges et Vichy.

— La *Normandie*, qui est destinée à se rendre au Mexique, portera le pavillon du vice-amiral Jurien de La Gravière. Elle doit partir sous peu de jours du port de Cherbourg. Ce sera la première expérience d'un navire de guerre cuirassé faisant une traversée aussi longue, et si elle réussit, comme il y a lieu de l'espérer, elle démontrera la supériorité de notre système de blindage sur celui de l'Angleterre, dont les vaisseaux blindés, notamment le *Warrior*, supportent très-difficilement la pleine mer, et ne doivent être regardés que comme des navires gardes-côtes.

— Le mariage du roi don Luiz de Portugal avec la princesse Pia, fille de S. M. le roi d'Italie, aura lieu au mois de septembre. L'envoyé du roi de Portugal est arrivé à Turin le 1^{er} juillet et le 2 il a présenté officiellement la demande de son souverain.

— Dans la soirée du 5 juillet, à Marseille, le principal hangar de la gare des marchandises, est devenu la proie des flammes. De prompts secours habilement dirigés ont sauvé les hangars, malgré le vent.

— M. le duc Pasquier est mort samedi, à une heure et demie du matin, dans sa quatre-vingt-seizième année.

Etienne-Denis Pasquier, ancien ministre, ancien président de la chambre des pairs, ancien chancelier de France, membre de l'Institut, était né à Paris, le 22 avril 1767, d'une famille célèbre de magistrats qui compte parmi ses membres, au XVI^e siècle, le juriconsult et historien Etienne Pasquier. Le duc Pasquier, marié pendant la Terreur à la veuve du comte de Rochefort, morte le 6 juin 1844, ne laisse pas d'héritier direct de son titre. Il a adopté un petit-neveu Edme-Armand-Gaston marquis d'Audifret-Pasquier, substitué au titre ducal de son grand-oncle le 16 décembre 1844.

CONCESSION DE 54 ANS -- DÉCRET DE S. M. L'EMPEREUR. COMPAGNIE DE TOUAGE ET TRANSPORTS DE LA SEINE (de Conflans à la mer).

Souscription publique, ouverte le 1^{er} juillet 1862 et close le 12 du même mois.

Capital social : 5,500,000 fr. divisé en

Et Suzanne, la prenant par la main, la fit entrer dans une petite pièce placée en face de la salle à manger.

Jeannette s'arrêta sur le seuil.

— Où faut-il aller ? dit-elle.

— Mais vous y êtes ; tout cela est pour vous ; monsieur veut que vous ne manquiez de rien chez lui. Voilà une commode pour mettre vos bonnets, vos châles ; et puis cette armoire, c'est pour pendre vos robes. Où a-t-on laissé votre malle ? chez le concierge ! Il faut la faire monter.

— Je n'ai point... de malle, dit Jeannette en terminant par un gros soupir cette phrase si pénible à prononcer.

— Pauvre petite ! Pas de malle ! répliqua Suzanne, en joignant les mains. Ah ! bon Dieu ! voilà son paquet... Il est si petit, que je ne le voyais pas.

— Je ne gagnais rien ou j'étais, se hâta de dire Jeannette, qui se sentit cruellement humiliée.

— Je dirai à monsieur de vous avancer deux mois de gages, mademoiselle ; ne vous tourmentez pas ; les tiroirs de l'armoire se rempliront vite. En attendant, il faut souper et vous coucher.

Jeannette mangea avec appétit, car elle n'avait presque rien pris dans cette journée, si fertile en émotions ; puis à neuf heures elle se coucha, après avoir fait une longue prière, mêlée de soupirs allant vers son ami Pierre, et de pensées qui prenaient la forme de robes et de bonnets à rubans... (La suite au prochain numéro.)

11,000 actions de 500 fr. chacune. — 6,000 actions seulement sont réservées au public, 5,000 étant déjà souscrites.

Intérêts à 5 0/0 l'an payables le 1^{er} janvier de chaque année avant tout partage des bénéfices ; ces bénéfices ne sauraient être inférieurs à ceux de la Compagnie de Touage de Paris à Conflans qui ont atteint 16 0/0. Dividende payable le 1^{er} juillet.

La concession de Conflans à la mer, qui joint au privilège du *touage* (remorquage) le service des transports, doit être comparée, comme sécurité et comme avenir, à nos meilleures lignes de chemins de fer. (Voir pour les détails notre annonce du 19 juin dernier.)

On souscrit à Paris, dans les bureaux du *Conseiller*, *Gazette des Chemins de fer*, 26, rue Bergère. — Versements par action : 50 fr. en souscrivant ; 100 fr., suivant les bases de la répartition, du 5 au 15 août ; 50 fr. contre la remise du titre négociable à la Bourse du 1^{er} au 15 octobre. Les 300 fr. restants, en trois paiements égaux, les 1^{er} janvier, avril et juillet 1863.

Adresser les fonds ou valeurs par *lettre chargée* à MM. DENECHAUD, SOULAINÉ et C^o, banquiers, directeurs du *Conseiller*, 26, rue Bergère, Paris.

— On peut verser à leur crédit dans les succursales de la Banque de France.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Dimanche matin, après l'essai des pompes, la compagnie des sapeurs-pompiers de notre ville a repris les grandes manœuvres de sauvetage.

Les exercices de l'échelle à crochet, du sac et des autres appareils ont été répétés à plusieurs reprises avec beaucoup de hardiesse par nos jeunes sapeurs. Tant d'assurance et d'agilité sont le résultat d'exercices gymnastiques auxquels ces jeunes gens se livrent chaque semaine, avec beaucoup de zèle, sous la direction d'un officier de la compagnie chargé du cours.

Le même jour, la musique de la compagnie, formée depuis peu, a paru en public. Pendant la manœuvre elle a joué plusieurs morceaux, et l'exécution fait le plus grand honneur aux élèves et au chef de musique, M. Meyer. Ce début, il faut le reconnaître, est une garantie pour l'avenir, et ces légères incertitudes qui ont été remarquées, causées par une émotion bien facile à comprendre chez de jeunes musiciens, disparaîtront après plusieurs séances publiques.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de prendre, à la date du 4 juillet, l'arrêté suivant :

Vu le décret impérial en date d'avant-hier, 2 juillet, prescrivant la publication d'urgence des articles 14 et 15 de la loi des finances du même jour, relatifs à l'établissement d'un nouveau décime sur les produits dont la perception est confiée à l'administration de l'enregistrement et à l'élevation du droit sur les sucres ;

Vu les ordonnances des 27 novembre 1816 et 18 juin 1817.

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les articles 14 et 15 de la loi sus-mentionnée du 2 juillet courant, parvenue aujourd'hui à la Préfecture, dont le texte se trouve reproduit ci-après, seront, avec le décret ci-dessus visé, immédiatement affichés et publiés, par les moyens en usage, dans toutes les communes du département.

Art. 2. MM. les maires demeurent spécialement chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ces fonctionnaires devront nous adresser, sans retard, un certificat constatant l'affichage et la publicité, dans leurs communes respectives, des articles 14 et 15 de la loi et du décret impérial du 2 juillet 1862.

Cet arrêté est suivi du texte de la loi portant sanction du budget général ordinaire des dépenses et des recettes de l'exercice 1863. Voici les principales dispositions de cette loi :

Art. 14. Le principal des droits et produits soumis au décime par les lois en vigueur, et dont la perception est confiée à l'administration de l'enregistrement, sera augmenté d'un nouveau décime à partir du 1^{er} juillet 1862 jusqu'à la fin de l'année 1863.

L'article 13 de la loi du 23 juin 1859, relatif à la perception d'un second décime sur les impôts indirects, continuera à recevoir son exécution pour l'exercice 1863.

Art. 15. A partir du 1^{er} juillet 1852, il sera perçu sur les sucres bruts de toute origine livrés à la consommation, indépendamment des droits actuels, une taxe supplémentaire de 10 fr. en principal par 100 kilogrammes.

DERNIÈRES NOUVELLES.

New-York, 26 juin. — Le général Mac-Clellan s'est emparé sans grandes pertes, d'une position avancée devant Richmond. Les confédérés résistent énergiquement. On annonce que le général confédéré Jackson a battu le corps fédéral de Fremont.

Le général Prim est arrivé à Londres, le 7 juillet.

Berlin, 7 juillet. — On mande des frontières de la Pologne, en date d'aujourd'hui. Le grand-duc Constantin a déclaré, en recevant le clergé et les autorités du district, qu'il ne faisait point peser sur la population polonaise la responsabilité de l'attentat dont il a été l'objet; quoiqu'il en fut d'ailleurs, cela ne changerait rien à ses intentions et ne l'empêcherait pas de poursuivre la réalisation de son programme. S. A. I. a donné la main au président, M. Zamoiski, en le priant de l'aider à mettre son programme à exécution. — Havas.

L'illustration, qui est toujours le premier des journaux illustrés, vient d'offrir en prime à ses abonnés une splendide gravure: **Les Noces de Cana**, d'après le tableau de Paul de Vérone. L'illustration vient de publier en même temps la cinquième livraison de **Paris nouveau illustré**, qui formera un volume du format de l'illustration, et qui est également envoyé gratuitement à tout abonné ancien ou nouveau. Ce journal, comme on voit, sait justifier de sa bonne renommée en ne reculant devant aucun sacrifice pour grossir le nombre déjà si considérable de ses souscripteurs.

Les abonnements se font dans nos bureaux, chez tous les libraires, et à son administration, rue Richelieu, 65, à Paris.

Un nouveau journal illustré a paru depuis le 1^{er} avril, l'Universel, et il a réalisé toutes les promesses qu'avait fait concevoir son début. L'Universel, dont le format est le même que celui de l'illustration, s'il ne prétend pas tout à fait à la perfection de cette feuille sans égale dans la presse illustrée, est cependant un des tours de force les plus surprenants du bon marché; beau papier, belles gra-

vures, rédaction excellente; rien ne manque à ce recueil, qui a tout de suite conquis sa place et qui se tire déjà à vingt mille exemplaires. Le prix de l'Universel est de 25 cent. par numéro et 15 fr. par an. Il paraît, comme ses confrères illustrés, une fois par semaine.

Marché de Saumur du 5 Juillet.

Froment (hec. de 77 k.)	20 74	Huile de lin	51 —
2 ^e qualité, de 74 k.	19 90	Huile hors barrière	44 16
Seigle	11 80	Foin	35 86
Orge	9 —	Lozère (les 750 k.)	62 30
Avoine (entrée)	10 —	Graine de trefle	— —
Pèves	12 —	de luzerne	— —
Pois blancs	26 25	de colza	50 —
— rouges	20 —	de lin	29 —
Cire jaune (50 kil)	170 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ordin.	60 —	1 ^{re} hectolitre	— —
— de chenevis	50 —	ca-sees (50 k)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1861	1 ^{re} qualité	240 à 250
Id.	2 ^e id.	125 à 150
Ordon., environs de Saumur, 1861	1 ^{re} id.	110 à 120
Id.	2 ^e id.	100 à 110
Saint-Léger et environs 1861	1 ^{re} id.	105 à 115
Id.	2 ^e id.	100 à 110
Le Puy-N.-Dame et environs, 1861	1 ^{re} id.	100 à 110
Id.	2 ^e id.	95 à 105
La Vienne, 1861	—	75 à 80

ROUGES (3).

Souzay et environ. 1861	—	120 à 125
Champigny 1861	1 ^{re} qualité	250 à 260
Id.	2 ^e id.	125 à 130
Varrain, 1861	—	115 à 120
Bourgueil, 1861	1 ^{re} qualité	130 à 140
Id.	2 ^e id.	140 à 150
Restigny 1861	—	155 à 160
Chalon, 1861	1 ^{re} id.	140 à 150
Id.	2 ^e id.	135 à 145

(1) Prix du commerce. — 2 hect. 30 lit. — 3 hect. 20 lit.

BOURSE DU 5 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 68 55.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 97 25.

BOURSE DU 7 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 68 20.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 97 30.

P. GODET, propriétaire-gérant

Le droit sur le sucre raffiné ou assimilé au raffiné sera relevé dans la même proportion.

Il sera perçu sur les mélasses des colonies françaises une taxe supplémentaire de 2 fr 80 c. par 100 kilogrammes.

Les nouveaux suppléments seront acquittés sur les quantités de sucre excédant 100 kilogr. et déjà libérées de l'impôt, que les fabricants, les raffineurs et les commerçants auront en leur possession au 1^{er} juillet 1862, soit dans leurs magasins, caves, celliers ou ateliers, soit dans tout autre lieu. Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire.

Madeleine Cornu, veuve Chauvet, âgée de quatre-vingt-onze ans et tombée en enfance, habitait chez son gendre, le sieur Baron, épicier à Azay-le-Rideau. Ce dernier s'étant absenté un instant dans la journée du 27 juin, la veuve Chauvet se rendit dans le magasin, et, prenant derrière le comptoir une bouteille qu'elle croyait contenir du vin, elle versa une partie du liquide dans un verre et l'aval. Or, ce que cette malheureuse venait de boire n'était autre chose que du vitriol, un des acides les plus violents. En proie à des souffrances horribles, elle tomba sur le sol en poussant des cris de douleur qui attirèrent l'attention de son gendre et des voisins.

En l'absence d'un médecin, M. Léridon, pharmacien, s'empressa de donner des soins à la victime; mais tout ce qu'il put faire pour combattre les effets du redoutable toxique fut inutile, et la pauvre femme succomba au bout de deux heures, après la plus affreuse des agonies.

Dimanche, vers six heures et demie du soir, un marchand ambulant, occupé à laver son chien près du pont de la Bourse à Nantes, fut tout à coup entraîné par le courant. Le chien, voyant le péril que courait son maître, se jeta à la nage et plongea à plusieurs reprises pour le repêcher. Malgré les efforts de ce courageux animal, le noyé ne fut ramené sur la berge que complètement privé de sentiment. Il est mort un quart d'heure après, et son cadavre a été transporté à la Morgue.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir
Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M^e CHAPIN, notaire à Angers (Maine-et-Loire).

A LOUER

Pour la St-Jean 1863,

VASTE MAISON

Située à Angers, place des Halles.

Cette maison, qui porte actuellement l'enseigne de la *Fille d'Honneur*, comprend: un vaste magasin sur la place des Halles, un grand nombre d'appartements au premier et au second étage. — Elle peut servir pour l'établissement d'un commerce en gros ou en détail.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e CHAPIN. (335)

Changement de Domicile.

L'étude de M^e MAUBERT, huissier, est transférée rue du Puits-Tribouillet, n^o 4, dans l'ancienne maison Bonnemère. (325)

LÉOPOLD-VANNESTE TAPISSIER,

Rue St-Jean, 32, à Saumur.

LÉOPOLD-VANNESTE ayant travaillé plusieurs années à Paris, et cinq ans chez M. Nanceux, à Saumur, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir rue Saint-Jean, n^o 32.

Il se chargera de tout ce qui concerne l'état de tapissier: fauteuils, lits, rideaux, etc., etc.

Il fera à la façon, soit chez lui, soit à domicile.

DÉCORATION DES APPARTEMENTS

POUR FÊTES, NOCES ET BALS.

SPECIALITÉ DE SOMMIERS ET DIVANS.

COMPTOIR D'HORLOGERIE DE GENEVE.

ORIGINE ET QUALITÉ GARANTIES.

Horlogerie en tous genres.

Chronomètres à répétition, montres d'observations à quantième perpétuel, de précision, etc., livrés avec un certifié de l'Observatoire; montres à secondes fixes ou indépendantes, à riches décorations avec ou sans peintures fines, portraits ou pierreries; montres pour mariage, souvenirs, étrennes, etc.

Horlogerie courante et soignée.

Toutes ces montres sont établies ou finies à Genève, repassées en second, réglées, prêtes pour la poche.

Spécialité de boîtes, tabatières et nécessaires-musique de toutes dimensions.

Le Comptoir reprend toutes pièces ne satisfaisant pas l'acheteur.

Les demandes de renseignements doivent être adressées à M. A. PICHAT, représentant du Comptoir, 15, rue des Potiers, à Saumur, dépositaire d'un nombreux assortiment de montres et boîtes à musique. (260)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1863,

UNE MAISON, au Pont-Fouchard, occupée par M^{me} Aubelle. S'adresser à M^{me} AUBELLE. (328)

A LOUER

Ecurie à deux chevaux, Remise et Grenier. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (584)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, avec jardin, sise rue de la Petite-Bilange, 17 bis. S'adresser à M. RIVIER qui occupe la maison, ou à M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (271)

On demande UN CLERC de notaire. S'adresser au bureau du journal.

M. GARREAU-MURAY,

Epicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebuchon frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 32 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 5 centimes. Résultats: 1^o vive et transparente coloration; 2^o économie de moitié; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide: c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de fécula, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est enrichi dans d'élegants cartonnages, très-commodes pour les ménages. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

Saumur, P. GODET, imprimeur.